

SécuriTRESORERIE

(dite SécuriCompte DECOUVERT du CAC)

Ce mémo est là pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat



L'essentiel

L'assurance SécuriTRESORERIE (dite assurance SécuriCompte DECOUVERT consentie dans le cadre du Compte à Composer (CAC)) vous fait bénéficier d'un complément de trésorerie correspondant au montant de votre découvert contractuellement autorisé (quelle que soit son utilisation,) cumulé à deux mois de revenus en cas d'évènements garantis, dans les conditions et les limites fixés par votre contrat. Cette assurance peut être souscrite par toute personne physique majeure, juridiquement capable ou majeure représentée légalement, n'agissant pas à des fins professionnelles, titulaire ou co-titulaire d'un compte bancaire au Crédit Agricole (sur lequel la garantie SécuriTRESORERIE est souscrite) et d'un découvert autorisé.

ÉVÈNEMENTS GARANTIS Les évènements garantis dans votre contrat sont :

- Le décès accidentel.
- La Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) accidentelle.
- Le Licenciement économique

LIMITE D'ÂGE

La Garantie PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie) accidentelle est acquise jusqu'au 31 Décembre de l'année de votre 80ème anniversaire.

La Garantie Licenciement économique est acquise jusqu'au 31 Décembre de l'année de votre 65ème anniversaire. Aucune limite d'âge n'est appliquée à la Garantie Décès accidentel.

BÉNÉFICIAIRES DE L'INDEMNISATION

Vous désignez le(s) bénéficiaire(s) à qui sera versée l'indemnité en cas de décès accidentel.

En cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) accidentelle et en cas de licenciement économique, c'est vous-même qui percevrez l'indemnité.

MONTANT DE L'INDEMNISATION

Le montant de l'indemnisation comprend :

- Une indemnisation égale à 2 mois de revenus (évalués sur la base de votre dernier avis d'imposition) en cas de licenciement économique, de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) accidentelle ou de décès accidentel dans la limite de 10.000€/sinistre/an.
- Et une indemnisation complémentaire égale au montant de votre découvert autorisé au Crédit Agricole après avoir remboursé le découvert (s'il y a lieu) en cas de PTIA accidentelle ou de décès accidentel dans la limite de 3.000€/sinistre/an.

Son plafond, toutes garanties confondues, est fixé à 13.000 € par sinistre et par année d'assurance.



Bon à savoir

Dans le cas où la garantie est intégrée à une offre groupée de services, la cotisation d'assurance est comprise dans le coût de l'abonnement à cette offre groupée de services.

Vous pouvez modifier la clause bénéficiaire du contrat à tout moment sauf si le bénéficiaire en a accepté le bénéfice.

La déclaration du sinistre doit être faite par le(s) bénéficiaire(s) auprès de votre conseiller, dans les 90 jours qui suivent la date du sinistre.

La garantie ne s'applique pas en cas de licenciement économique ayant entraîné une période de chômage d'une durée inférieure à 180 jours, ni en cas de décès ou la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie provoqués par une maladie et ses suites, et au décès résultant du suicide. Dans tous les cas, sont exclus des revenus indemnisables, les pensions alimentaires, les rentes viagères, les revenus des valeurs et capitaux mobiliers, les plus-values et gains taxables, les revenus fonciers, ainsi que les revenus exceptionnels ou différés.

Pour connaître l'ensemble des exclusions, reportez-vous à la notice d'Information qui vous a été communiquée.



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat pendant un délai de 30 jours calendaires. Ce délai court à compter du jour de la conclusion de votre contrat. Important :

- Ce droit de renonciation ne s'applique pas si vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu les garanties du contrat pendant le délai de renonciation.
- Le remboursement de la période non courue s'effectuera au prorata temporis.

Pour renoncer à votre contrat, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre Caisse Régionale, en respectant le délai légal de 30 jours calendaires.

Le contrat SécuriTRESORERIE (SécuriCompte DECOUVERT du CAC) est assuré par CAMCA, Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole - société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances ; Siège social : 53, rue La Boétie - 75008 PARIS.

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE FRANCE - Société coopérative à capital variable agréée en qualité d'établissement de crédit. Siège social : 1 Avenue de la Libération - 63045 Clermont Ferrand Cedex 9 - SIREN 445 200 488 RCS Clermont Ferrand - Société de courtage d'assurance inscrite au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 162. Découvrez notre politique de protection des données personnelles sur notre site internet www.credit-agricole.fr/ca-centrefrance ou en agences. Identifiant CITEO FR 234313_03YEFQ. Document non contractuel - Informations valables au 17/01/2023, susceptibles d'évolutions.